

SOMMAIRE DU 10 MAI 2019

Pages

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 3 mai 2019) ..... 1943

FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation** des dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu — Edition 2019 — Pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1957

**Fixation** de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, participant à la Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> — Edition 2019 (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1958

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1959

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1959

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des membres du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, dans la spécialité santé et sécurité au travail (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1960

**Concours externe et interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier (Arrêté modificatif du 6 mai 2019) ..... 1960

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1961

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 15136** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pelleport, Chine et Ernest Lefèvre, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1961

**Arrêté n° 2019 T 15194** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Arbustes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1962

**Arrêté n° 2019 T 15177** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1962

**Arrêté n° 2019 T 15182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1963

**Arrêté n° 2019 T 15188** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1963

**Arrêté n° 2019 T 15189** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1964

**Arrêté n° 2019 T 15190** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1964

**Arrêté n° 2019 T 15195** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1964

**Arrêté n° 2019 T 15198** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1965

**Arrêté n° 2019 T 15200** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1965

**Arrêté n° 2019 T 15204** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1966

**Arrêté n° 2019 T 15207** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1966

**Arrêté n° 2019 T 15208** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, rue Myrha et rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1967

**Arrêté n° 2019 T 15211** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1967

**Arrêté n° 2019 T 15212** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1968

**Arrêté n° 2019 T 15214** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 mai 2019) ..... 1968

**Arrêté n° 2019 T 15216** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1969

**Arrêté n° 2019 T 15218** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route de Suresnes, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1969

**Arrêté n° 2019 T 15220** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2019) ..... 1970

**Arrêté n° 2019 T 15223** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2019) ..... 1970

**Arrêté n° 2019 T 15225** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1971

**Arrêté n° 2019 T 15228** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, rue de Patay, rue Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1971

**Arrêté n° 2019 T 15229** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1972

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14080** complétant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars, à Paris (Arrêté conjoint du 29 avril 2019) ..... 1973

**Arrêté n° 2019 P 14736** instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques, à Paris (Arrêté conjoint du 29 avril 2019) ..... 1973  
Annexe : liste des emplacements concernés ..... 1974

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00422** accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1975

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14849** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles, rue Casimir Périer, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2019) ..... 1976

**Arrêté n° DTPP 2019-531** octroyant un certificat de capacité à titre définitif pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques (Décision modificative du 6 mai 2019) ..... 1976  
Annexe : voies et délais de recours ..... 1977

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00424** créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées » les dimanches 5 mai et 2 juin 2019 (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1977

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019/3118/00007** portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1978

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé sis 60, avenue d'Iéna / 3, rue Bassano, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 1978

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 56, rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 1979

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, Directrice par intérim des CASVP des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1979

POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1979

**Direction de la Famille et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H) ..... 1979

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de cinq postes d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 1980

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve ..... 1980

## VILLE DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Jean-Paul RAYMOND, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice Adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ;
- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
- Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;
- M. Pierre-François SALVIANI, Directeur Social de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA ;
- Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, Mme Chantal MAHIER coordinatrices sociales de territoire, et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

- Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

- M. Vincent BODIGUEL, chef de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

- Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

- M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, adjoint au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

- « ... », chef-fe du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

- Mme Laurence FALLAIT, adjointe au chef-fe du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

- Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef-fe de bureau, et pour les mêmes actes ;

- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

- Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions :

- d'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

- sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

- pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

- pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions Internes des Marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;
- M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-GESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Sabrina FROMENTIN.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de Réforme.

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des Commissions de Réforme, et Mme Cécile PLANCHON, SGD, pour tous les autres actes :

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant.

Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation :

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux (AF) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux.

M. Richard FAIVRE, SGD :

- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs ;
- les contrats de travail des AF.

Pour les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau :

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives ;
- Mme Marie-Claude JULIENNE, chargée de mission prévention des risques en accueil familial ;
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement ; Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- Mme Magali SEROUART Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BARBERO son adjointe ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-l'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, son adjointe ;
- Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » ou Mr Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » son adjoint-e ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe de service des ressources humaines ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service des moyens généraux ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du service des ressources humaines ;

– Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Sabrina FROMENTIN
- Mme Cécile PLANCHON.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

Mme Isabelle MALAQUIN, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations Syndicales de Propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

- M. Eric MULHEN, chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et ;
- Mme Stéphanie GODON et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA)

- « ... », chef-fe du Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du-de la chef-fe de bureau, Mme Laurence FALLAIT, son adjointe ;

– Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du-de la chef-fe de bureau, et pour les mêmes actes.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;
- Mme Danielle ZUCCO, responsable du domaine enfance ;
- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Art. 11. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service du revenu de solidarité active ;

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;  
 – M. Pierre-François SALVIANI, chef du service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;  
 – Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

– Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

– les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du service ;

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

– Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

– Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

– toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions ;

Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

– les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

M. Pierre-François SALVIANI, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale ;

– Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;

– Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;

– Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

– Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

– statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

– statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

– valider des contrats d'engagements réciproques ;

– statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

– statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

– désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS),

à :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;

– M. Marc DAMIANO, responsable de section ;

– Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

– Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

– M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Sarah EL QAISI, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Emmanuelle MORIN, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Dominique LAMBERT, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

– d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs



d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

- « ... », adjoint-e à la responsable du pôle partenariats et insertion.

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

- Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

- Mme Aude LAVERGNE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

- Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

- Mme Angelica COFRE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Odile HECQUET, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé.

#### Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux Associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

« ... », adjoint-te au chef de service.

#### Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités.

Mme Véronique ISTRIA, responsable du pôle santé mentale et résilience.

#### Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

#### Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

« ... », chef-fe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint au-à la chef-fe du bureau ;

- Mme Valérie MAUGE, adjointe au-à la chef-fe du bureau.

#### Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

« ... », chef-fe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint au-à la chef-fe du bureau ;

- Mme Sabine ROUSSY, adjointe au-à la chef-fe du bureau.

#### Service Parisien de Santé Environnementale :

Mme Agnès LEFRANC, cheffe du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe à la chef-fe de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires :

Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

#### Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

#### Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

M. Laurent MARTINON, Directeur du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Françoise VALLENTIN son adjointe.

#### Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

Mme la Docteure Nohal ELISSA, cheffe du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT son adjointe ou M. Joseph DAUFOR son adjoint.

#### Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

Mme Juliette LARBRE, Directrice de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

#### Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

M. Damien CARLIER, Directeur de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice ;
- « ... », adjoint-e à la sous-directrice.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des Ressources (BDR) :

Mme Céline CALVEZ, cheffe de bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE et ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions :

- M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU ;
- Mme Cécile CAUBET et Mme Marlène MAUBERT, pour tous les actes.
- Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption :

Mme Marie BERDELLOU, cheffe de bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ainsi que les demandes d'accès aux origines ;
2. La gestion des deniers des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;
3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
4. L'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau des Territoires ;
5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
6. L'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;
7. L'audition des mineurs ;
8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13. Les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15. Les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16. Les attestations de validité d'agrément ;

17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

18. Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions :

— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, pour tous les actes.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative ;
- Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative ;
- Mme Murielle BELLUCCINI, psychologue ;
- Mme Marie BERDELLOU, attachée principale d'administration ;
- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;
- Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;
- Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative ;
- Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative ;
- Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;
- Mme Catherine GUILLIAUMET, psychologue ;
- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Vera PILO, psychologue ;
- Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative ;
- Mme Anne RODRIGUEZ, psychologue ;
- Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative.

Pôle Parcours de l'Enfant :

« ... », adjoint-e à la sous-directrice, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement? Mme Cécile ORSONI, son adjointe pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Cellule Santé :

Mme Christilla ANIKIENKO, responsable de la cellule santé, médecin référent protection de l'enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, Docteure Françoise BONNIN pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Bureau du Service Social Scolaire :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du bureau.

Bureau des Territoires :

Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

« ... », adjoint-e à la cheffe de bureau, Mme Anne LEVY, cheffe du bureau des affaires générales, Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, « ... », chef-fe du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau des Territoires précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

- Secteur 1-2-3-4-9 et 10<sup>es</sup> : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et Mme Séverine MONTEAU, adjointes au responsable du secteur ;
- Secteur 5 et 13<sup>es</sup> : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN, adjoints à la responsable du secteur ;
- Secteur du 6 et 14<sup>es</sup> : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme SALZARD, adjoint à la responsable du secteur ;
- Secteur 7, 15 et 16<sup>es</sup> : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e à la responsable du secteur ;
- Secteur 8 et 17<sup>es</sup> : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NENICH, adjointe à la responsable du secteur ;
- Secteur 11 et 12<sup>es</sup> : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU, adjointes à la responsable du secteur ;
- Secteur 18<sup>e</sup> : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie AYESTEN-GIRONE et Mme Dalila MEGHERBI, adjointes à la responsable du secteur ;
- Secteur 19<sup>e</sup> : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA, adjoints au responsable du secteur ;
- Secteur 20<sup>e</sup> : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Zakia FILALI et Mme Nicole STELLA, adjointes à la responsable du secteur.

Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion :

« ... » chef-fe. du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- « ... », adjoint-e au.à la chef-fe de bureau, Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires, Mme Anne LEVY, cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

#### Secteur de l'Action Départementale Envers les Mères Iso-lées avec Enfants (ADEMIE) :

Mme Brigitte HAMON, responsable de l'ADEMIE.

#### Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

M. Marc LAULANIE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, Mme Rebah MOULIN, adjoints au responsable du secteur à compétence socio-éducative, et Mme Hélène SAMSON, adjointe au responsable du secteur, à compétence administrative.

#### Cellule d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs non Accompagnés (CEOMNA) :

« ... » responsable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah RAMOGNINO, adjointe au.à la responsable à compétence socio-éducative.

#### Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

M. Julien SCHIFRES, responsable du Secteur Educatif Jeunes Majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel RAVILY et Mme Joëlle D'AIETTI, adjoints au responsable du secteur, à compétences socio-éducatives et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointe au responsable du secteur, à compétence administrative.

#### Bureau des Affaires Générales :

Mme Anne LEVY, cheffe du bureau pour :

- Les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;
- les actes relatifs au transport des agents ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSE, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires, Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, « ... » chef-fe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires Générales précités.

#### Pôle Accueil de l'Enfant :

Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice, responsable du Pôle Accueil de l'Enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

#### Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau, Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives et Mme Marie-Claude JULIENNE, chargée de mission prévention des risques en accueil familial.

Services d'Accueil Familial de Paris :

Les Directeurs-rices des services d'accueil familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine :

Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BARBERO, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury :

Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'Accueil Familial de Lognes :

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Service d'Accueil Familial du Mans :

Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, « .... » ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ;

Service d'Accueil Familial de Sens :

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'Accueil Familial d'Auxerre :

M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e au Directeur du Service ;

Service d'Accueil Familial de Paris :

Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements parisiens :

Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Établissements Parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Joëlle GRUSON, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens ;

Mme Nathalie BERGIER, cheffe de la section budgétaire et financière du bureau des établissements parisiens, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Les Directeurs des Etablissements Parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d'ordonnement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :

Mme Virginie JOSEPH, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Mme Virginie JOSEPH peut également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Tufan AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO ou Mme Ludvine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels,

les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de

Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Christine COMMEAU, Mme Catherine ANTHENOR, Mme Françoise PERROUD ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Bénerville :

Mme Sophie ROYER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEF Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice adjointe chargée de la direction commune du CEF Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE ou Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Éducatif Dubreuil :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEF Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice adjointe chargée de la direction commune du CEF Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Jadir ALOUANE, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMEYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement

courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Tiphaine TONNELIER, en qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement, chargée de l'intérim de la direction, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Céline STOCHEMENT ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement et Mme Lola BLANCO PEREIRA, en qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de Mme Lola BLANCO PEREIRA, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, Mme Clémentine JACQUET, Mme Delphine GUENAND ou Mme Laurence WIEST, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Mélingue :

M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE, M. Mathieu BROCAS ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de chef-fes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Bureau des établissements et partenariats associatifs :

Mme Nathalie REYES, cheffe de bureau pour :

- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Mathilde KADDOUR, responsable du pôle contrôle et tarification ;
- Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 14. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### Bureau des actions en direction des personnes âgées :

- Mme Servanne JOURDY, cheffe de bureau ;
- Mme Christine LAURENT ;
- Mme Dominique GRUJARD.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des Associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;
- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia PENDARIES cheffe de bureau des actions en direction des personnes handicapées.

#### Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

- Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe de bureau ;
- M. Mathias BERNAT, adjoint à la cheffe de bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des Associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe de bureau des actions en direction des personnes âgées.

#### Équipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;
- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable.

#### Services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, adjoint au chef du Service des aides sociales à l'autonomie, responsable du pôle service aux Usager, Mme Véronique GUIGNES, chef de pôle au Service aux Usagers, Mme Isabelle HEROUARD, responsable du Pôle de Gestion Comptable, Mme Corinne JORDAN, responsable du



Pôle Succession, Mme Marie-Paule BEOUTIS, responsable de la cellule expertise et qualité et « ... », chef-fe de pôle au Service aux Usagers :

— tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Mission de mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement personnalisé pour les mesures et leur mise en œuvre :

Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Mission.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 3 mai 2019

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

### Fixation des dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu — Edition 2019 — Pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu le règlement municipal de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction édité par le Ministère de l'Intérieur le 18 avril 2016 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates d'ouverture au public de l'édition 2019 de la Fête à Neuneu sont fixées du vendredi 30 août 2019 au dimanche 6 octobre 2019 inclus.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

**Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, participant à la Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> — Edition 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 relatif à la réglementation de la Fête à Neuneu ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2019 fixant les dates de l'édition 2019 de la Fête à Neuneu ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 portant création d'une tarification pour l'occupation du domaine public des métiers forains installés sur la pelouse de la Muette en fonction de la catégorie du métier, complété par l'arrêté tarifaire en date du 13 avril 2018 portant création d'un tarif pour les distributeurs automatiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DFA 82-3 en sa séance des 10, 11, 12, 13 décembre 2018 autorisant le relèvement dans la limite de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif pour les métiers forains de l'édition 2019 de la Fête à Neuneu de 1 % ;

Arrête :

Article premier. — Les redevances applicables aux emplacements occupés par les exploitants de la Fête à Neuneu sont fixées par catégories de métiers comme suit :

		2018	Augmentation	2019	
Au forfait	Manège adulte (grand ou tournant, train fantôme)	3 030 €	1 %	3 060,30 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	Manège enfantin et boîte à rires	2 020 €	1 %	2 040,20 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	attractions visant à promouvoir la fête	101 €	1 %	102,01 €	Forfait pour toute la durée de la fête
Par mètre linéaire de façade	Métier de bouche	151,50 €	1 %	153,02 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête
	Petites attractions	80,80 €	1 %	81,61 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête

Art. 2. — Les tarifs applicables aux catégories de métiers de la Fête à Neuneu ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui sont recouvrées auprès de l'Association Coordination Promotion de la Fête Foraine (concernant l'eau sur les pelouses de la Muette et de Saint-Cloud et l'électricité sur la pelouse de Saint-Cloud) ainsi que les pénalités inscrites dans la convention d'occupation du domaine public signée par chaque forain, qui viendront s'ajouter auxdits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Fête à Neuneu 2019, sont fixés comme suit :

		2018	Augmentation	2019	
Par mètre carré et par jour pendant la durée de la fête	Activités commerciales non liées à l'exercice des métiers forains (DAB notamment)	1,23 €	1 %	1,24 €	Tarif par m <sup>2</sup> et par jour pendant la durée de l'exploitation de la fête foraine

Art. 4. — Espaces d'animation.

Trois espaces d'animations gratuites sont prévus dans l'enceinte de la Fête à Neuneu. Aucune redevance n'est perçue pour ces occupations du domaine public : podium, espaces de spectacles et d'animation.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70, fonction P641, nature 936-70323-R et 936-70878-R, au titre respectivement des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès de forains des charges supportées par la Ville de Paris ainsi que des pénalités appliquées aux forains en cas de non-respect d'une des prescriptions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur du budget (bureau F6) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF COSTE

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 528,48 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 270 311,39 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 122 269,63 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 457 109,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) est fixé à 89,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 88,35 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 390 293,35 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 501 496,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 758 233,64 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 650 695,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 84 327,76 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) est fixé à 206,67 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 85 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 204,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes, dans la spécialité santé et sécurité au travail.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée, fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 93 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2019 portant ouverture, à partir du 3 juin 2019, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour 6 postes, dans la spécialité santé et sécurité au travail est constitué comme suit :

— Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, Cheffe du service des politiques de prévention à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Séverine DEBRUNE, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Fernando ANDRADE, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Emmanuelle DILOLOT, Cheffe du service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78) ;

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller Municipal de Nanterre (92).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves d'admission. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e (même Commission, même groupe).

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 portant ouverture, à partir du 9 septembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 portant ouverture, à partir du 9 septembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité jardinier est modifié en ce sens que les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 3 juin au 12 juillet 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 2 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme OURAK Khadija ne remplit plus les conditions pour être élue et éligible au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- NUNZIATO Sylvie
- ROY Nicolas
- HOCH Olivier
- RAMJAN Shakeel.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- RIBEYROLLES Philippe
- THIOILLIER Emmanuelle
- PICOT Yves
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2019 T 15136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pelleport, Chine et Ernest Lefèvre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Pelleport, Chine et Ernest Lefèvre, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai au 7 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 3 juin 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 24 juin au 8 juillet 2019 ;
- RUE DE LA CHINE, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement. Ces dispositions sont applicables du 24 juin au 8 juillet 2019 ;
- RUE ERNEST LEFÈVRE, côté impair, au droit du n° 7, sur 6 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 6 mai au 7 août 2019 ;

— RUE PELLEPORT, côté pair, au droit du n° 92, sur 1 station de taxis. Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 3 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Arbustes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Arbustes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARBUSTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2019 au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 5 places ;

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 bis, sur 2 places ;

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'article municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 24.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 26 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN COLLY jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition est applicable du 6 au 9 mai 2019 en journée de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR sur la totalité du stationnement.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15198 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 mai 2019 inclus de 7 h 30 à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU TEXEL et la RUE JULES GUESDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la GPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 24 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15204 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation de la « Fête des Voisins » par l'Association « Biot Dynamique » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le vendredi 31 mai 2019 de 17 h à 23 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de sapeurs-pompiers, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 15207 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Myrha et de la rue Léon nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 24 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CAVÉ et la RUE MYRHA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE CAVÉ, la RUE DES GARDES et la RUE MYRHA.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 15208 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, rue Myrha et rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Léon et de la rue Myrha nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon, rue Myrha et rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CAVÉ et la RUE DE PANAMA ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 27, RUE MYRHA et la RUE DES GARDES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place :

— par la RUE CAVÉ, la RUE DES GARDES, la RUE POLONCEAU, la RUE SAINT-LUC, la RUE SAINT-BRUNO et la RUE STEPHENSON ;

— ou par la RUE MYRHA, la RUE DES GARDES, la RUE POLONCEAU, la RUE SAINT-LUC, la RUE SAINT-BRUNO, et la RUE STEPHENSON.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LÉON, entre le n° 11 et la RUE DE PANAMA ;

— RUE MYRHA, entre le n° 27 et la RUE STEPHENSON.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE POLONCEAU.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 15211 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Léon et de la rue Myrha nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 20 mai au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 15212 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Léon et de la rue Myrha nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 24 juin au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 bis et le n° 37, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 15214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, rue de Fécamp, rue de Gravelle, rue Edouard Robert, rue et impasse Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019.

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 28 juin 2019 au 19 juillet 2019.

— RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 29 places.

Cette disposition est applicable du 11 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

— RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 11 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

— RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 11 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

— RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 11 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

— RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6, RUE TOURNEUX et déplacées au n° 5.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 35 et le n° 37, RUE DE FÉCAMP et déplacées au n° 36.

Cette disposition est applicable du 28 juin 2019 au 19 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66, RUE CLAUDE DECAEN.

Cette disposition est applicable du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GRAVELLE jusqu'à la RUE TOURNEUX.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 juillet 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15216 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation de la « Fête de la sérigraphie » par l'Association « Biot Dynamique » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 10 h à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de sapeurs-pompiers, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 15218 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route de Suresnes, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement d'un tronçon de la route de Suresnes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale route de Suresnes, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ROUTE DE SURESNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis l'accès au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE MALAR et l'AVENUE BOSQUET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 17 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 82, sur 11 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEZOUT vers la RUE D'ALÉSIA.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GINGER CEBTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, rue de Patay, rue Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant es emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, rue de Patay, rue Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 3 places (emplacement taxis).

Cette disposition est applicable du 11 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

— RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

— RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 1 place (emplacement transport de fonds).

Cette disposition est applicable du 21 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

— RUE XAINTRAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 19 places.

Cette disposition est applicable du 5 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

— RUE XAINTRAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 6 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE JEANNE D'ARC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE XAINTRAILLES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 17, RUE XAINTRAILLES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 131, RUE DE PATAY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAS LE RELAIS D'ITALIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALBERT BAYET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place ;

— RUE ALBERT BAYET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 21 et le n° 23, RUE ALBERT BAYET et déplacées au n° 17.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de



la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14080 complétant l'arrêté  
n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le  
stationnement et l'arrêt des autocars, à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris, n° 2018 P 11304 en date du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement des autocars ;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la liste des emplacements réservés au stationnement des autocars fixés par l'arrêté 2018 P 11304 susvisé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé est modifié en ce sens qu'un emplacement réservé à l'arrêt des autocars dans le cadre de la dépose et/ou de la reprise de passagers est créé à l'adresse suivante :

— RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 sur 20 mètres linéaires.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé est modifié en ce sens que des emplacements réservés au stationnement des autocars auxquels s'applique le régime tarifaire de la zone périphérique dénommée « zone 2 » sont créés à l'adresse suivante :

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 3 sur 60 mètres linéaires.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en chef,  
Chef du Service  
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 P 14736 instituant des emplacements  
réservés au stationnement des véhicules élec-  
triques, à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2 et R. 417-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris encourage la transition énergétique dans le domaine du transport automobile dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la création d'emplacements de stationnement à destination des véhicules de la classe Crit'Air « Electrique » est de nature à développer l'utilisation de ces véhicules, limitant ainsi les émissions locales de polluants atmosphériques ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur les emplacements listés par l'annexe au présent arrêté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la catégorie Crit'Air « Electrique » et affichant le certificat qualité de l'air correspondant, tel que défini par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 6 mai 2019.

Art. 3. — L'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2018 P 13693 du 21 novembre 2018 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris est abrogé.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Mairie de Paris

Caroline GRANDJEAN

Le Préfet de Police

Antoine GUERIN

#### Annexe : liste des emplacements concernés

Arrondissement	Adresse	Nombre d'emplacements
1	62, rue Jean-Jacques Rousseau	4
1	3, rue Saint-Roch	4
1	17, avenue Victoria	5
1	7, rue du Colonel Driant	4
1	14, rue Bertin Poirée	5
2	7, rue d'Alexandrie	4
2	21 bis, rue Notre-Dame des Victoires	4
2	21, boulevard Bonne Nouvelle	4
3	17, place de la République	4
3	27, rue Pastourelle	6
3	51, rue de Bretagne	5
3	17, boulevard Saint-Martin	4
4	80, rue François Miron	5
4	23, quai aux Fleurs	6
4	13, rue Malher	4
4	1, rue des Nonnains d'Hyères	5
4	9, boulevard Bourdon	6
5	21, quai de la Tournelle	4
5	1, rue Pierre-Brossolette	6
5	112, rue Monge	5
5	19, rue des Ecoles	5
5	4, rue Valette	6
5	14, rue Censier	6
5	99, rue Monge	5
6	9, rue Lobineau	5
6	3, rue de Bérite	4
6	4, rue Danton	6
6	2, rue Mayet	4
7	81, avenue Bosquet	6
7	1, rue de Chanaleilles	6
7	41, avenue Bosquet	5
7	15, avenue Émile Deschanel	6
7	76, boulevard de la Tour-Maubourg	5
7	21, boulevard des Invalides	6
7	10, rue Jean Nicot	4
7	55, avenue de Ségur	6
7	5, rue de Bellechasse	4
8	19, rue de Chateaubriand	6
8	11, rue d'Artois	5
8	123, rue du Faubourg Saint-Honoré	6
8	73, rue de Rome	6

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
8	Avenue Dutuit, à l'angle de l'avenue des Champs-Élysées	6
8	4, rue de Constantinople	5
8	11, rue d'Astorg	6
8	62, rue Pierre Charron	4
8	43, rue de Courcelles	6
8	42, avenue Friedland	4
8	9, place Saint-Augustin	5
8	9, boulevard des Batignolles	4
8	61, boulevard Haussmann	4
8	44, avenue George V	6
8	46, rue de Rome	5
9	23, boulevard de Clichy	5
9	6, rue de Londres	4
9	35, boulevard de Rochechouart	6
9	35, rue Victor Massé	5
9	21, rue de Châteaudun	4
9	2, rue Paul Escudier	6
10	107, quai de Valmy	6
10	10, rue Guy Patin	6
10	1, rue Pierre Chausson	4
10	2, rue Sibour	6
10	242, rue du Faubourg Saint-Martin	5
10	3, avenue Claude Vellefaux	6
11	8, boulevard Voltaire	4
11	128, avenue de la République	6
11	36, boulevard Richard Lenoir	4
11	2, avenue de Taillebourg	6
11	11, rue François-de-Neufchâteau	6
11	2, rue du Commandant Lamy	4
11	36, rue Saint-Maur	4
12	20, avenue Ledru Rollin	5
12	19, rue de Lyon	4
12	73, boulevard Diderot	5
12	46, quai de la Râpée	6
12	172, boulevard Diderot	5
12	94, avenue de Saint-Mandé	6
12	238, rue du Faubourg Saint-Antoine	5
12	116, rue de Reuilly	5
12	10, avenue du Docteur Arnold Netter	5
12	2, rue du Charolais	5
12	251, rue de Charenton	5
12	122 ter, rue de Picpus	6
13	52, boulevard Arago	5
13	2, rue de Rungis	6
13	77, rue Nationale	5
13	189, rue de Tolbiac	5
13	24, rue Caillaux	6
13	3, avenue d'Ivry	6
13	58, avenue d'Ivry	5
13	157, boulevard de l'Hôpital	6
13	131, rue du Chevaleret	6
13	15 bis, rue de Tolbiac	4
13	188, avenue de Choisy	6
14	32, rue Broussais	6
14	54 à 56, rue des Plantes	5
14	59, avenue Reille	6
14	11, rue René Coty	6
14	99, boulevard Arago	4
14	97, boulevard de Port-Royal	6
15	10, rue de la Fédération	6
15	16, rue de l'Arrivée	6

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
15	11, rue Gerbert	5
15	54, rue Héricart	4
15	5, place du Commerce	6
15	2, rue de Cronstadt	4
15	65, avenue Emile Zola	4
15	79, rue de Lourmel	4
15	1, rue du Colonel Pierre Avia	6
15	26, place Etienne Pernet	6
15	21-23, rue Miollis	6
15	19, rue Leblanc	6
15	109, avenue Félix Faure	5
15	336, rue Lecourbe	5
15	74, rue Vasco de Gama	4
15	75, rue de la Convention	4
15	188, rue de la Croix Nivert	5
15	19, rue Emile Duclaux	6
15	44, rue Paul Barruel	6
15	56, rue Lacordaire	6
15	18, rue Balard	5
15	29, rue Cotentin	6
15	112, avenue de Suffren	6
16	13, avenue de la Grande Armée	5
16	81, avenue de la Grande Armée	6
16	89, avenue Kléber	6
16	1, boulevard Murat	5
16	42 bis, avenue Georges Mandel	6
16	2, rue Pétrarque	5
16	1, avenue Georges Mandel	6
16	2, rue des Eaux	6
16	16, rue Molitor	6
16	77, boulevard Exelmans	4
16	112, avenue de Versailles	6
16	1, avenue Marceau	5
16	63, avenue d'Iéna	5
16	6, avenue Mahatma Gandhi	6
16	70, avenue Henri Martin	6
16	2, square Tolstoï	6
16	20, avenue Raphaël	5
16	14, avenue Théophile Gauthier	6
16	72, avenue Paul Doumer	6
16	53, avenue de Versailles	5
17	92, boulevard des Batignolles	4
17	97, boulevard Berthier	6
17	66, rue de La Jonquière	6
17	19, rue de Brémontier	6
17	210, rue de Courcelles	6
17	42, rue Brunel	6
17	115, boulevard Pereire	6
17	2, rue Georges Berger	6
17	12, place du Général Koëning	5
18	48, rue Henri Huchard	6
18	40, rue du Poteau	5
18	17, rue Caulaincourt	4
18	65, rue Ordener	6
18	17, rue Custine	6
18	52, rue Charles Hermite	6
19	35, rue Mathis	4
19	8, rue Goubet	6
19	6, avenue Mathurin Moreau	5
19	1, rue de la Meurthe	6
19	76, rue Botzaris	4
19	54, boulevard Serurier	5

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
19	1, rue Jacques Duchesne	6
19	77, quai de Seine	4
19	44, avenue Secrétan	5
20	1, avenue Gambetta	6
20	117, rue de Lagny	6
20	14, rue Sorbier	6
20	158, boulevard de Charonne	6
20	19, avenue Gambetta	6
20	236, rue des Pyrénées	4
20	24, rue Monte Cristo	4
20	25, rue de la Plaine	6
20	265, rue de Belleville	6
20	39, rue Julien Lacroix	6
20	5 bis, rue du Capitaine Ferber	6
20	5, rue Frédéric Lemaître	6

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2019-00422 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- M. Sébastien DURAND, Contrôleur Général ;
- Mme Nathalie FAYNEL, Commissaire de Police ;
- M. Frédéric FERRAND, Commissionnaire Divisionnaire ;
- M. Luis FERNANDEZ, Administrateur civil ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, Commissaire de Police ;
- Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, Ingénieure chimiste ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire ;
- Mme Laëtitia VALLAR, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, Capitaine de Police ;
- M. Marc DERENNE, Capitaine de Police ;
- M. François FONTAINE, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Franck SECONDA, Capitaine de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 2 mai 2019.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14849 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles, rue Casimir Périer, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Casimir Périer, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs et notamment de cycles ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE CASIMIR PÉRIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, sur 5 mètres linéaires, sauf aux cycles.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° DTPP 2019-531 octroyant un certificat de capacité à titre définitif pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques. — Modificatif.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre IV — Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2010-1147 du 20 octobre 2010 octroyant à M. Norin CHAI le certificat de capacité à titre définitif pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande du 23 juillet 2018 de M. Norin CHAI, sollicitant une extension de son certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public des taxons suivants : Classe des Chilopodes, des Diplopodes, familles des Thelyphonidae, des Phrynichidae, des Scarabaeidae, des Tenebrionidae, des Mantidae, des Blaberidae, des Blattellidae, des Blattidae, ainsi que le Nephila sp, Pandinus sp et pour le mollusque Achatina sp ;

Vu l'avis de la Commission Nationale Consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 2 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° DTPP 2010-1147 du 20 octobre 2010 est modifié comme suit :

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à M. Norin CHAI, domicilié Ménagerie du Jardin des Plantes — Museum National d'Histoire Naturelle — 57, rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>, pour l'entretien et la présentation au public de toutes les espèces de mammifères terrestres, de toutes les espèces d'oiseaux à l'exclusion de l'ordre des Sphénisciformes, de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens terrestres, des espèces d'Arthropodes terrestres limités à l'ordre des Phasmoptères, des Orthoptères, des Mygales, des Chilopodes, des Diplopodes, des Thelyphonidae, des Phrynichidae, des Scarabaeidae, des Tenebrionidae, des Mantidae, des Bladeridae, des Blattellidae, des Blattidae, de Nephila sp, de Pandinus sp, et du mollusque Achatina sp.

Art. 2. — Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1<sup>er</sup> du livre IV du Code de l'environnement.

Art. 3. — En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du Code de l'environnement, seront applicables.

Art. 4. — Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé, qui est tenu de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MÉRIGNANT

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00424 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées » les dimanches 5 mai et 2 juin 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise les dimanches 5 mai et 2 juin 2019 la « Piétonisation des Champs-Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour ces journées les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé les dimanches 5 mai et 2 juin 2019, de 11 h à 18 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>e</sup> arrondissement : RUE ARSÈNE HOUSSAYE, RUE LORD BYRON, RUE CHATEAUBRIAND, RUE WASHINGTON, RUE D'ARTOIS, RUE DE BERRI, RUE DE PONTHEU, AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, ROND-POINT DES CHAMPS ÉLYSÉES-MARCEL DASSAULT (partie Ouest), AVENUE MONTAIGNE, RUE FRANÇOIS 1<sup>e</sup>, AVENUE GEORGE V, RUE VERNET, AVENUE MARCEAU ET RUE DE PRESBOURG.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019/3118/00007 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Comités Médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des Agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment le titre IV ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des Comités Médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont appelés à faire partie du Comité Médical et de la Commission de Réforme, pour une durée de 3 ans, les praticiens désignés ci-après :

**Médecine Générale**

Titulaires	Suppléants
Dr Roger VIVARIE	Dr Gérard VIGOUROUX
Dr Sylvain DEMANCHE	Dr Jean-Luc BENKETIRA

**Spécialistes**

Titulaires	Suppléants
PNEUMOLOGIE	
Pr Christos CHOUAID	Dr Michel FEBVRE
PSYCHIATRIE	
Dr Jean-François WIRTH	Dr Hervé MALOUX
CANCEROLOGIE	
Dr Daniel NIZRI	Dr Gérard MENAGER
MEDECINE INTERNE	
Dr Jean-René MAURY	
HEMATOLOGIE	
Pr Norbert GORIN	Pr Philippe CASASSUS
CARDIOLOGIE	
Pr Michel BERNARD	Pr Patrick ASSAYAG

Titulaires (suite)	Suppléants (suite)
NEUROLOGIE	
Dr Anthony BEHIN	Pr Jean-René MAURY
NEPHROLOGIE	
Pr Christophe RIDEL	Pr François VRTOVSNIK
RHUMATOLOGIE	
Dr Michel HAINAULT	Dr Benoît DE LA TOUR
DERMATOLOGIE	
Pr Nicolas DUPIN	Dr Michel JOSSAY
CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	
Dr Gérard MENAGER	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	
Dr Jean-Jacques GABARD	
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	
Dr Jacques DOLL	
OPHTALMOLOGIE	
Dr Sylvie DOUSSARD-LEFAUCHEUX	
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE	
Dr Frédéric BOUILLON	
STOMATOLOGIE	
Dr Frédéric BOUILLON	

Art. 2. — Le secrétariat du Comité médical est assuré par le médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police ou, en cas d'absence, par le médecin-chef adjoint.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017 /3118/00032 du 6 décembre 2017 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé sis 60, avenue d'Iéna / 3, rue Bassano, à Paris 16<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-152 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 mai 2018 par laquelle la SCI IENA-BASSANO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 83,90 m<sup>2</sup>, situé bâtiment B, au 4<sup>e</sup> étage gauche, lot n° 66, de l'immeuble sis 60, avenue d'Iéna/3, rue Bassano, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **90,70 m<sup>2</sup>**, situés aux 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup>

et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 <sup>e</sup> (cage esc 1 & 2)	T2	113	53,90
5 <sup>e</sup> (cage esc. 5)	T1	5507	18,70
6 <sup>e</sup> (cage esc. 5)	T1	5603	18,10

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

L'autorisation n° 19-152 est accordée en date du 23 avril 2019.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 56, rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 19-136 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2018 par laquelle la SCI AMPERE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) la totalité d'un hôtel particulier composé d'un rez-de-chaussée et de 3 étages, soit 12 pièces, représentant une superficie de **438,10 m<sup>2</sup>**, situé sur rue, dans l'immeuble sis 56, rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 5 locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **466 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup> :

Bât	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
cages 1 et 2	3	T3	131	68,20 m <sup>2</sup>
	3	T5	231	100,10 m <sup>2</sup>
	4	T5	241	100,10 m <sup>2</sup>
	5	T5	251	99,40 m <sup>2</sup>
	6	T5	261	98,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-136 est accordée en date du 23 avril 2019.

## **AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Délégation de signature de la Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, Directrice par intérim des CASVP des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements.**

La Directrice des CASVP  
des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements,  
Directrice par intérim des CASVP  
des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur du CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et

des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, Directrice par intérim des CASVP des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative, et par Mmes Olivia DARNAULT, Virginie HAMELIN et Agnès DESREAC, Directrices adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

*La Directrice des CASVP  
des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements,  
Directrice par intérim des CASVP  
des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements*

Dominique BOYER

## **POSTES À POURVOIR**

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle innovation.

Poste : Chef-fe de projet data et communication.

Contact : Mme Sabine ROMON.

Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : attaché n° 49534.

### **Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H).**

Intitulé du poste : Psychomotricien Territoire 5 — 18<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Elisabeth HAUSHERR – Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr)

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 26 août 2019.

Référence : 49495.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de cinq postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif à l'Equipe Médico-Sociale APA.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-Direction de l'Autonomie – Equipe Médico-Sociale APA – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme ROUX Gaëlle.

Email : [gaelle.roux@paris.fr](mailto:gaelle.roux@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 44 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49401.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant-e de service social, ou conseiller-e en économie sociale et familiale en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité – Service du RSA – Espace Parisien pour l'Insertion des 1.2.3.4.9.10<sup>e</sup> arrondissements – 44, rue du Château Landon, 75010 Paris.

Contact : M. Vincent PLANADE.

Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 19 avril 2019.

Référence : 49408.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant-e de service social, ou conseiller-e en économie sociale et familiale en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité – Service du RSA – Espace Parisien pour l'Insertion du 13<sup>e</sup> arrondissement – 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact : M. Vincent PLANADE.

Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Référence : 49409.

**4<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant-e de service social, ou conseiller-e en économie sociale et familiale en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-Direction de l'insertion et de la Solidarité – Service du RSA – Espace Parisien pour l'Insertion des 8,17 et 18<sup>es</sup> arrondissements – 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact : M. Vincent PLANADE.

Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 juillet 2019.

Référence : 49413.

**5<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant de service social.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Bureau du service social scolaire territoire 7/15<sup>e</sup> arrondissements – 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact : Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 49497.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au Responsable de la Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) – Pôle Parcours de l'Enfant – 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

LEVY Anne – Tél. : 01 42 76 28 69.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 juillet 2019.

Référence : 49549.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA